

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2021

---

PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS ET DE L'INCESTE - (N° 4048)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 19, après la première occurrence du mot :

« majeur »,

insérer les mots :

« ou un mineur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tous les cas d'inceste doivent être prohibés, ils sont tous condamnables, y compris quand il s'agit d'inceste entre deux mineurs.

Cet amendement vient corriger la rédaction de cet alinéa qui crée une exception pour les auteurs d'inceste mineurs. Que les agresseurs soient mineurs ou majeurs, il doivent être condamnés.